

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250513-2025_05_046-DE



DELIBERATION N° 2025-05-046-DGS

Nomenclature : 3.1.1.1

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR DESBIENDRAS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2
M. Roblès et Mme
Cassaing

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/05/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès de Monsieur DESBIENDRAS les parcelles cadastrées section AK n°1514 et AK n°1515 d'une superficie totale de 678 m² sur lesquelles sont édifiées deux maisons mitoyennes actuellement louées (l'une de 60 m² et l'autre de 80m²) pour un prix de 595 000€ auquel s'ajoutent 38 500€ de frais d'agence.

Cette propriété est située dans un secteur à fort enjeu pour la Commune. Il s'agit en effet, d'un point stratégique dans le cadre du développement du RER Basco Landais qui permettrait de réaliser une halte ferroviaire sur le Commune. La Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités de la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et les Communautés de Communes Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et du Seignanx ont signé une feuille de route pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM): le RER "Basco landais". Il s'agit d'un partenariat



fort pour améliorer les mobilités du pays basque et du Sud- La faire un réseau ferroviaire efficace pour la mobilité du quotidien à l'échelle du bassin de vie.

La Région a lancé des études de faisabilité, les Communes doivent d'ores et déjà maîtriser le foncier en vue de le mettre à disposition pour la réalisation des infrastructures.

C'est dans le cadre de ce projet d'intérêt général que la Commune a décidé d'acquérir ce bien à un prix supérieur à celui déterminé par le service des Domaines. En effet, le service des Domaines a estimé ce bien loué à 516 000€, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 568 000€ (en revanche, le service des domaines a estimé ce bien à 646 000€ si le bien avait été libre de toute occupation).

La concrétisation de cette acquisition auprès M.Desbiendras permettra d'envoyer un signal fort marquant la volonté communale de se donner les moyens d'accueillir une halte ferroviaire sur la Commune, et d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur afin d'y parvenir.

De plus, le bien étant loué il pourra rapporter à la Commune près de 20 000 € en moyenne par an en attendant le début des travaux pour la halte ferroviaire dont la mise en service est aujourd'hui évoquée à l'horizon 2032

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier le Monsieur Desbiendras en date du 21 décembre 2024 proposant à la Commune la cession de son bien moyennant le somme de 595 000 € à laquelle s'ajoutent 38 500 € de frais d'agence,

Vu l'avis des Domaines référence OSE 2024-40312-82588 en date du 4 décembre 2024,

DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Marc DESBIENDRAS les parcelles cadastrées section AK n°1514 (280m²) et AK n°1515 (398m²) sur lesquelles sont édifiées 2 maisons mitoyennes

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 595 000 € (cinq cent quatre vingt quinze mille euros) auquel s'ajoutent 38 500 € de frais d'agence,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr